

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE DE CHEVANNES  
91750**



**Rappel de l'ORDRE DU JOUR**

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance
- 2) Approbation de Compte Rendu du 30 avril 2014

**SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**

- 3) Réforme des rythmes scolaires – Adoption d'un schéma des rythmes scolaires

**SIARCE**

- 4) SIARCE – Désignation des représentants

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

- 5) Commission Communale des Impôts Directs – Composition

**CCVE**

- 6) CCVE – Mutualisation de l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols

**MERCHES PUBLICS**

- 7) Décision du Maire n°2014/10 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX relatif à la création et aménagement de circulations piétonnes et travaux de voirie – RUE DU PARC
- 8) Décision du Maire n°2014/11 - Acquisition et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques

**ADMINISTRATION et ORGANISATION**

- 9) Courriers envoyés par Monsieur MAZURE
- 10) Nomination d'un Secrétaire Général de Mairie
- 11) Modification horaires sur le poste d'un agent
- 12) Révision des tarifs et usages de la Salle Polyvalente
- 13) Subventions aux associations
- 14) Taxe d'assainissement - Dégrèvements sur des factures d'eau pour cause de fuites

**L'an deux mille QUATORZE, le VINGT et UN, à dix-neuf heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 MAI 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.**

**Étaient présents :** Jacques JOFFROY, Pascale AMIOT, Georges VALLET (arrivé en cours de séance), Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Isabelle NIEL, Sébastien LANNEAU, Thierry THOMAS, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET, Stéphanie GALLAND, Guy LANGEVIN (arrivé en cours de séance) et Emmanuel SURU.

**Étaient absents :** Laura COLOMINA et Chafika DERFOUL (Pouvoir donné à Mme ECKERT).

**Date de convocation :** 15/05/2014

**Date d'affichage :** 15/05/2014

**Secrétaire de Séance :** Madame Pascale AMIOT

**19 heures 40, ouverture de la séance**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer**

- 1) **Nomination du Secrétaire de Séance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents  
**NOMME** Madame Pascale AMIOT, Secrétaire de Séance

- 2) **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 30 avril 2014**

Aucune observation particulière

19 heures 43, arrivée de Monsieur VALLET

### SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

#### 3) Réforme des rythmes scolaires – Adoption d'un schéma des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du (ou des) projet(s) d'organisation élaboré(s) par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

##### 1. Horaires scolaires – Projet n°1 proposé par le Conseil d'école extraordinaire du 13 mai 2014

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi	8h40 à 11h55 et 13h50 à 15h45	8h35 à 12h et 14h05 à 15h50
Mercredi	8h40 à 12h	8h35 à 11h55

##### 2. Horaires scolaires – Projet n°2 proposé par la municipalité et basé sur les horaires définis lors du Conseil d'école extraordinaire du 13 mai 2014

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi	8h40 à 11h55 et 13h50 à 15h45	8h35 à 12h et 14h15 à 16h
Mercredi	8h40 à 12h	8h35 à 11h55

Madame NOYELLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une pause méridienne d'une durée de 2 heures 15 est nécessaire aux enfants de l'école élémentaire inscrits à la cantine afin que les deux services puissent se restaurer en un temps raisonnable. Monsieur le Maire approuve cette observation.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013/07 du conseil municipal du 27 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

**APPROUVE** le projet n°2 concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre au DASEN.

Voix POUR le projet n°1	2
Voix POUR le projet n°2	15
ABSENTION	0

19 heures 54, arrivée de Monsieur LANGEVIN

### SIARCE

#### 4) SIARCE – Désignation des représentants

##### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n°2014-PREF.DRCL/245 du 30 avril 2014 portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n°2014-PREF.DRCL/247 du 30 avril 2014 portant adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'entretien des fossés de vidange, le drainage et l'irrigation de la région de Mennecey (SIAEFVDI de la région de Mennecey) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

VU les statuts du SIARCE,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIARE, soit un délégué titulaire et un suppléant,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Délégué titulaire, Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. CHASSERIEAU : 18 voix (*dix-huit*)

**M CHASSERIEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.**

**Délégué suppléant, Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. LANGEVIN : 18 voix (*dix-huit*)

**M. LANGEVIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**5) Commission Communale des Impôts Directs – Composition**

**Le Conseil Municipal,**

*Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.*

*Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :*

*- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

*- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*

*- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents

**ANNULE** la délibération n°2014/27 du 03 avril 2014

**DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

**Titulaires proposés :**

Madame GALLAND Stéphanie ;

Monsieur VALLET Georges ;

Monsieur LANGEVIN Guy ;

Madame AMIOT Pascale ;

Madame DERFOUL Chafika ;

Madame ECKERT Denis ;

Madame NIEL Isabelle ;

Monsieur LANNEAU Sébastien ;

Madame FANGEAT Myriam ;

Madame GAUTIER Christelle ;

Monsieur BOULAY Cyrille ;

Madame PICCO Delphine ;

**Suppléants proposés :**

Monsieur PERRON Alain ;

Madame GEOFFROY Carole ;

Monsieur NARAINASAMI Ramdass ;

Madame LABORIE Christine ;

Monsieur DONNAT Paul-Mairie ;

Monsieur NAVEAU Pierre ;

Monsieur JOSSE Eric ;

Madame NOYELLE Claudine ;

Madame LUCE-ANTOINETTE Marie-Thérèse ;

Monsieur GILLET François ;

Madame SALSON Simone ;

Madame DULAU Marion.

## CCVE

### 6) **CCVE – Mutualisation de l’instruction des demandes d’Autorisation du Droit des Sols**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (dite RCT),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 5211-16,

**VU** le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15,

**VU** la promulgation de la loi pour l’Accès au Logement et à l’Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014, qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d’un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne puissent plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’étude technique des demandes d’autorisation.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014 actant :

- Le principe de création d’un service mutualisé, nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (champ d’application, responsabilités du maire, responsabilités de la Communauté de Communes du Val d’Essonne, modalités des échanges entre la CCVE et les communes, classement/archivage, dispositions financières...) de la mise à disposition par la CCVE d’un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune.
- Création de deux postes d’instructeur (catégorie B ou C filière administrative ou technique) et d’un poste de secrétaire (catégorie C filière administrative) en lien avec le principe de création du service instructeur mutualisé.

**CONSIDERANT** la nécessité d’anticiper au mieux les grandes réformes induites par la loi ALUR et donc de créer un service mutualisé d’instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS),

**CONSIDERANT** le besoin pour la commune de bénéficier du service mutualisé d’instruction des ADS mis à disposition par la Communauté de Communes du Val d’Essonne.

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’**unanimité** des membres présents

**APPROUVE** le principe de création d’un service mutualisé d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (organisationnelles, financières) de mise à disposition par la Communauté de Communes du Val d’Essonne d’un tel service.

**APPROUVE** l’adhésion de la commune au service mutualisé pour l’instruction d’une partie de ses Autorisations du Droit des Sols (ADS).

## MARCHES PUBLICS

### 7) **Décision du Maire n°2014/10 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX relatif à la création et aménagement de circulations piétonnes et travaux de voirie – RUE DU PARC**

Attribution du MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX relatif à la création et aménagement de circulations piétonnes et travaux de voirie – RUE DU PARC à l’entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY pour un montant de 81 593,70 euros HT.

### 8) **Décision du Maire n°2014/11 - Acquisition et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques**

Acceptation de la proposition de la société IBS s’élevant à 4 017,30 € HT et prévoyant l’achat de matériels et logiciels informatiques ainsi que leur installation.

## ADMINISTRATION et ORGANISATION

### 9) **Courriers envoyés par Monsieur MAZURE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents courriers envoyés par Monsieur MAZURE quant à la non-constructibilité de ses terrains. Monsieur le Maire propose la rédaction d’une réponse informant Monsieur MAZURE que les membres du Conseil Municipal prennent acte du litige et s’en remettent aux professionnels notariés.

### 10) **Nomination d’un Secrétaire Général de Mairie**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nomination de Madame Marianne PARIS au poste de Secrétaire Générale de la Mairie de Chevannes.

### 11) **Modification horaires sur le poste d’un agent**

Point retiré de l’Ordre du jour

## 12) Révision des tarifs et usages de la Salle Polyvalente

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU la délibération n°2013/113 du 19 décembre 2013 « Tarifs non périscolaires et Loyers – Année 2014 »

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents

**FIXE** pour le restant de l'année 2014 les loyers suivants :

- Location de la Salle Polyvalente par les membres du Conseil Municipal de Chevannes : 400 €
- Location de la Salle Polyvalente par les Agents municipaux de la Mairie de Chevannes : 200 €

## 13) Subventions aux associations

### Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

**ET APRES AVOIR CONSTATE** que les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association.

**DECIDE** pour l'année 2014, l'attribution aux Associations loi 1901, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2014 en €
Clé des Champs	270
Foyer Rural	2 660
Association Jeunes Tous Terrains	1 140
Tennis Club Chevannes	1 020
Chevannes Patrimoine Environnement	1 970
Golf	100
Tennis de Table	940
Judo	180
4X4 PASSION	1 340
<b>Total</b>	<b>9 620</b>

## 14) Taxe d'assainissement - Dégrèvements sur des factures d'eau pour cause de fuites

### Exposé :

Interpelée par la consommation élevée d'eau enregistrée chez deux administrés au cours du dernier relevé, la société VEOLIA EAU ayant constaté une fuite sur installation après compteur, nous demande d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement et d'en déterminer le taux

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-4 relatif aux fuites privées ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

**ACCORDE** un dégrèvement total du surplus de consommation à :

XXXX, domicilié XXXXXXXX à Chevannes

Consommation relevée : 132 m<sup>3</sup> - consommation habituelle : 64 m<sup>3</sup> = surplus : 68 m<sup>3</sup>

68 m<sup>3</sup> x 0,73€ (taxe d'assainissement)= **49,64€**

**20 heures 45, l'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**